



**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE SUR LE PROJET DE
BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ET DE SES BUDGETS ANNEXES
(GEMAPI ET REGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE)**

Annexée à la délibération du 24 mars 2021

En application des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note est établie en application de cette disposition, codifiée à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entrée en vigueur en 2016.

PARTIE A – BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

1. Données contextuelles encadrant l'élaboration du budget 2021

La loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 comporte certaines dispositions spécifiques aux bloc communal.

FNGIR

L'État s'engage à procéder à un versement annuel de compensation au profit des communes et des EPCI contributeurs au FNGIR ayant subi depuis 2012 une perte de bases de CFE supérieure à 70 % dont la contribution FNGIR est supérieure à 2 % des recettes totales.

La CCMPM n'est pas concernée par ce dispositif car elle n'a pas subi de pertes CFE en 2020.

Taxe de séjour

- La date limite des délibérations passe du 1^{er} octobre de n-1 au 1^{er} juillet de n-1 afin d'assurer une meilleure gestion du dispositif de déclaration des tarifs de la taxe par les collectivités (plate-forme de déclaration OCCITAN)

- Le plafond des tarifs applicables aux hébergements non classés est augmenté (meublés de tourisme mis en location par des particuliers via des plateformes comme Airbnb)
Jusqu'ici, le tarif applicable à ces hébergements devait respecter un double plafonnement :
- d'une part le tarif ne pouvait dépasser le tarif le plus élevé décidé par la commune ou l'EPCI (le tarif plafond des palaces : en théorie 4,10 € par nuitée et par personne) ;
- d'autre part, le tarif ne pouvait dépasser le tarif maximum applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles qui est de 2,30 € par personne et par nuitée.

Pour donner la possibilité aux collectivités d'augmenter les tarifs des hébergements mis à disposition via des plateformes comme un Airbnb, un amendement a supprimé le plafond relatif aux tarifs applicables aux hôtels 4 étoiles (2,30 €).

Désormais, le seul plafond à ne pas dépasser est celui relatif au tarif le plus élevé appliqué dans la commune ou l'EPCI. Ce tarif ne peut jamais dépasser 4,10 € qui est le tarif maximum applicable aux palaces.

TEOM

La période au cours de laquelle une commune ou un EPCI à fiscalité propre peut expérimenter l'instauration d'une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur une partie de leur territoire est portée de 5 à 7 ans.

Au terme de l'expérimentation, la collectivité est contrainte de choisir entre sa généralisation et son abandon.

DGF

Pour la 4^{ème} année consécutive, le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur (26,8 Md€)

Le gel de la DGF aboutit à une perte du pouvoir d'achat pour le bloc communal (communes + EPCI) à laquelle s'ajoute l'absence de la prise en compte de notre dynamisme démographique depuis 4 ans.

FCTVA

La loi de finances prévoit l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA en 2021 pour les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, à partir de 2021, les dépenses de l'ensemble des bénéficiaires du FCTVA seront traitées dans le cadre des nouvelles modalités de gestion du fonds.

Toutefois, l'automatisation ne modifiant pas les régimes de versement du FCTVA, l'application de la réforme se fera de manière progressive :

- le FCTVA versé en 2021 sera automatisé uniquement pour les collectivités percevant le fond sur les dépenses de l'année (cas de la CCMPM)

- pour les collectivités percevant le FCTVA sur les dépenses de l'année n-1 ou n-2, le montant perçu en 2021 restera calculé selon l'assiette et les modalités actuelles ; l'automatisation interviendra à partir des attributions 2022 (pour celles en n-1) ou 2023 (pour celles en n-2).

Un arrêté du 30 décembre 2020 fixe la liste des comptes retenus dans l'assiette automatisée du FCTVA.

Compte financier unique

La date de début de l'expérimentation du compte financier unique est décalée d'un an et débutera à l'exercice budgétaire 2021 au lieu de 2020, pour tenir compte des délais induits par la crise sanitaire.

Cela permet également de rouvrir les candidatures à l'expérimentation en supprimant la mention indiquant que les collectivités devaient se porter candidates à l'expiration dans un délai de six mois suivant la loi de finances pour 2020. Le nouveau délai de candidature est fixé au 1^{er} juillet 2021.

Rappel

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 instaure une expérimentation visant à mettre en œuvre un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements, sur une base de volontariat. Ce CFU a vocation à se substituer, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif élaboré par la collectivité territoriale ainsi qu'au compte de gestion préparé par le comptable public.

Cette expérimentation s'étale sur trois exercices budgétaires maximum.

2. Chiffres clés du budget primitif 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Population

Population totale de 44 752 habitants (populations légales INSEE 2018) se répartissant comme suit :

Cuers : 11 697 habitants
La Londe : 10 522 habitants
Bormes : 8 341 habitants
Pierrefeu : 6 169 habitants
Le Lavandou : 6 043 habitants
Collobrières : 1 980 habitants

Prévisions budgétaires

Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 39 491 500,00 € (+ 0,026 %/2020)

Investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 375 000,00 € (+ 22 %/2020)

Dépenses réelles de fonctionnement	38 901 500,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement/hab. <i>Pour mémoire, 871,91€ en 2020 (- 0,30%)</i>	869,27 €
Dépenses réelles d'équipement	5 010 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement/hab. <i>Pour mémoire, 96,63 € en 2020 (+ 15,85%)</i>	111,95 €

Dette

Encours dette au 01/01/2021	6 264 825,39 €
Dette/hab. au 01/01/2021	139,98 €

Le taux moyen de la dette du budget s'élève à 3,51 % en 2021 (contre 3,52 % en 2020). Au 1^{er} janvier 2021, la structure de la dette du budget communautaire présente une part de 100 % en taux fixe.

La répartition prévisionnelle de l'encours de dette par prêteur au 1^{er} janvier 2021, s'établit de la manière suivante :

Code Prêteur	Nom du Prêteur	Capital restant dû au 01/01/2021	En pourcentage	Nombre de prêts
BP	La Banque Postale	1 510 405,44	24,11 %	01
CE	Caisse d'Épargne Côte d'Azur	4 020 320,06	64,17 %	06
CREMU	Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen	560 090,41	8,94 %	01
CRCAM	Caisse Régionale de Crédit Agricole	174 009,48	2,78 %	01
		6 264 825,39 (2)	100,00 %	9

Le taux moyen est égal au rapport entre les intérêts de l'exercice et le capital restant dû au 1/01/2021
Le capital restant dû au 01/01/2021 intègre le passif transféré dans le budget annexe GEMAPI créé au 01/01/2021

L'encours de la dette se répartit comme suit au 1/01/2021 ;

- Budget principal CCMPM : 2 561 374,71 € (40,89 %)
- Budget GEMAPI : 3 703 450,68 € (59,11 %)

Tableau de synthèse 2021 :

	Population	Encours de dette	Ratio encours dette/pop.	Ratio épargne brute	Capacité de désendettement	Taux d'endettement
CC Méditerranée Porte des Maures	44 752	6 264 825,39	139,98	3 079 910,53	2,03	16,54
		<i>En €</i>	<i>En €/habitant</i>	<i>En €/an</i>	<i>Exprimée en année</i>	<i>Exprimé en %</i>

L'encours de la dette au 01/01/2020 était de 154€ /habitant. Il s'est établi à 139 €/h au 01/01/2021. Cet endettement demeure admissible au regard de l'encours moyen des Communautés de communes de la même strate qui est de 181 €/habitant.

Notre capacité de désendettement, autre ratio clé, demeure quant à elle particulièrement favorable, car il nous faudrait 2 ans pour rembourser la dette si on y consacrait la totalité de notre épargne brute; alors que les ratios moyens des EPCI se situent entre 11 et 13 ans

Capacité d'autofinancement

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 provisoire
Recettes réelles de fonctionnement	33 564 267,00	36 467 366,70	36 687 049,81	37 862 697,95
Dépenses réelles de fonctionnement	32 118 697,00	32 887 995,14	34 183 746,84	34 782 787,42
Épargne brute	1 445 570,00	3 579 371,56	2 503 302,97	3 079 910,53
Remboursement du capital de la dette	229 746,00	495 591,54	510 871,85	490 066,23
Épargne nette	1 215 824,00	3 083 780,02	1 992 431,12	2 589 844,30

Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts.

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Notre épargne brute s'établissait à 3 079 910,00 € en 2020, en progression de 576 600,00 € par rapport à 2019. Il s'agit d'un ratio élevé comparativement aux EPCI de même strate.

Charges de personnel

Chapitre 012	1 575 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	38 901 500,00 €

*Les dépenses de personnel de Méditerranée Porte des Maures représentent **4,05** % des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2021.*

3. Les grandes orientations du budget primitif 2021

Avant l'adoption du compte administratif 2020, le résultat prévisionnel global dégagé sur l'exercice écoulé s'établit à 6,7 M€ selon le détail suivant :

Résultat prévisionnel : 4 401 833,38 €
Solde d'exécution d'investissement : 2 345 053,97 €
Soit un résultat prévisionnel global de **6 746 887,35 €**

Les restes à réaliser en dépenses s'établissent à 246 413,24 €.

3 axes forts sont mis en œuvre dans le budget primitif 2021 de Méditerranée Porte des Maures :

- Un engagement significatif pour le **développement du territoire** se caractérisant par une aide substantielle allouée aux communes membres et la réalisation d'un important programme d'investissement dans le cadre des compétences communautaires **(1)**,
- La poursuite d'une **démarche solidaire au profit des entreprises du territoire impactées par la crise sanitaire** par la mobilisation d'une enveloppe de soutien d'1 M€ **(2)**
- L'**engagement d'un ambitieux programme de mutualisation des services** qui représente un des enjeux majeurs de la mandature 2020-2026 **(3)** :

1. Un engagement significatif pour le développement du territoire

Le programme de dépenses en faveur du territoire représente une **enveloppe globale de plus de 10 M€**. il se décline, d'une part, sous la forme d'une aide substantielle allouée aux communes membres et, d'autre part, par la réalisation d'un important programme d'investissement dans le cadre des compétences communautaires

Le **soutien apporté aux communes** sera en forte progression en 2021 et prendra deux formes :

Une **dotation de solidarité communautaire** d'un montant global de **5 000 000,00 €** sera versée aux communes membres, en application de la clé de répartition définie en 2020, afin de soutenir les collectivités du territoire dans ce contexte sanitaire et économique marqué par de fortes incertitudes.

Une **enveloppe exceptionnelle d'investissement d'1 100 000,00 €** sera également allouée aux **communes membres**, selon la même clé de répartition, en vue de la réalisation d'équipements structurants dans le cadre de compétences communautaires.

Par ailleurs, un **programme d'équipement, en progression notable**, d'un montant global de plus de **3 000 000,00 €** sera conduit en 2021 (+23,6% par rapport au budget primitif 2020)

Ces actions seront **entièrement autofinancées** par les marges budgétaires dégagées par l'exécution budgétaire 2020 (solde excédentaire d'exécution de 2,345 M€ + 2 M€ issus de la section de fonctionnement) tandis que les projets bénéficieront, pour la plupart, d'un soutien financier accordés par nos partenaires institutionnels au titre des différents dispositifs d'aide en vigueur.

2. Un soutien exceptionnel apporté aux acteurs économiques du territoire fortement impactés par la crise sanitaire

Conformément aux engagements pris par délibérations communautaires du 27 janvier et 17 février 2021 et afin de soutenir les commerces locaux durement affectés par la crise sanitaire une somme

d'**1 000 000,00 €** sera inscrite au budget 2021 (versement d'une aide de 2000,00 € aux établissements non saisonniers faisant l'objet d'une mesure de fermeture administrative, abondement du dispositif régional d'aide aux loyers à hauteur de 300,00 € par pétitionnaire et du dispositif régional de soutien à l'investissement des entreprises)

3. La mise en œuvre d'une démarche de mutualisation de services

Après avoir conduit des actions mutualisées qui ont montré leur pertinence à l'échelle de notre territoire (conventions de mises à disposition de services, groupements de commandes d'achat public...), **2021 marquera une étape importante en matière de mutualisation.**

Au terme des études conduites par un cabinet spécialisé et à l'issue d'une phase de concertation associant les élus et les responsables administratifs des communes membres et de l'intercommunalité, **des services communs seront mis en place courant 2021.**

Parmi les objectifs assignés dans le cadre de cette démarche figurent la professionnalisation et la spécialisation des services et la recherche d'économies d'échelle à moyen terme.

Des frais d'études sont inscrits en conséquence dans le présent budget. En fonction de l'avancement du projet, des crédits pourront être prévus en cours d'exercice au chapitre 012 par décision budgétaire modificative, afin de prendre en charge d'éventuels transferts de personnels et la création de services communs dès 2021.

4. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2021 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Section de fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2021 de Méditerranée Porte des Maures s'équilibrent à 39 491 500,00 € marquant une stabilité par rapport au budget primitif 2020 (+0,026 %)

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes connaîtront les évolutions suivantes en 2021, chapitre par chapitre :

Chapitre 011 : « Charges à caractère général »

Les charges à caractère général inscrites au budget sont en forte diminution (-14,2%)

Parmi les points à noter figurent :

Article 60632

Une somme globale de 205 000,00 € est inscrite afin d'enregistrer principalement les dépenses liées à la **crise sanitaire**. Il est rappelé qu'en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 7 mai 2020, une aide financière de l'État, calculée sur la base de 50 % du prix d'achat unitaire plafonné à 2,00 € (le produit correspondant aux achats de masques réalisés en 2020 devrait être perçu sur l'exercice budgétaire 2021 (art. 774))

L'article 6068 sera doté à hauteur de 50.000,00 € en diminution de 33% par rapport à l'année précédente afin, principalement, de procéder à l'acquisition de fournitures relatives à la compétence de gestion des déchets (sacs vacances propres, adhésifs décoration containers ordures ménagères, acquisition de socles fixes containers...) et de permettre la remise en état du parc de colonnes de tri sélectif (achat de pièces détachées)

L'article 611, concerne en très grande majorité les dépenses liées à la **compétence « Gestion des déchets »**.

Le coût global du service de gestion des déchets en 2020 s'est établi à 12,8 M€.

Plusieurs paramètres auront un impact sur le coût du service en 2021 ;

1 – La maîtrise des coûts du marché de gestion des déchets

Les 4 lots du marché de gestion des déchets représentent une charge globale de 12,062 M€ en 2020, en progression maîtrisée de 1,06 % par rapport à 2019.

2 - La diminution des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire

Les tonnages de déchets collectés, en diminution régulière sur le territoire communautaire, ont un impact sur le coût des prestations de collecte (lot n°1 du marché de gestion des déchets) et de traitement (lot n°4).

3- L'augmentation des coûts de traitement en raison des **travaux de création d'un éco-pôle réalisés sur le site de l'ICPE de Roumagayrol** à Pierrefeu,

Le 21 octobre 2019, la société Azur Valorisation a obtenu une nouvelle autorisation d'exploiter son installation classée pour la protection de l'environnement de Roumagayrol, située sur la Commune de Pierrefeu-du-Var. Cette autorisation prévoit notamment la poursuite du stockage de déchets non dangereux.

En vertu d'un avenant intervenu en 2020, les prix de traitement et de valorisation de nos OMR et de nos encombrants seront en progression de 1 % à partir du mois d'avril 2021.

4- Les **taux de la taxe générale sur les activités polluantes** applicables à notre marché de gestion des déchets sont modifiés comme suit en 2021 :

- 37,00 €HT/tonne pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés autorisée faisant l'objet d'une valorisation énergétique du biogaz de plus de 75 % (centre d'enfouissement de Pierrefeu) contre 25,00 €HT/tonne en 2020 (+48%)

- 8,00 €HT/tonne pour les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération des déchets ménagers et assimilés (usine d'incinération de Lagoubran) contre 3,00 €HT/tonne en 2020 (+167%)

Dans la mesure où environ 85 % des déchets ménagers sont traités au Centre d'enfouissement de Pierrefeu et 15 % au sein de l'UVE, cette modification des taux de TGAP représente une augmentation des coûts de traitement du lot n°2 du marché de gestion des déchets estimée à **250 000,00 €** (sur la base de 22800 tonnes d'OMR/an : source RPQS 2019)

L'augmentation des coûts de traitement de nos déchets ménagers nous impose de mener une réflexion urgente sur la nécessité de valoriser une part significative de nos déchets ménagers concernés par l'enfouissement (bio déchets, déchets d'activités économiques...) et de mettre en œuvre des solutions pérennes sur notre territoire (rédaction du cahier des charges du renouvellement du marché de gestion des déchets en 2021, études de faisabilité éco pôle et ressourcerie...)

Des crédits sont également inscrits à l'article 611 afin de financer les dépenses suivantes :

Dans le cadre de la compétence « **Développement économique** », afin d'aider les commerçants dans leur transformation numérique, la CCI du Var a conçu, à la suite du 1^{er} confinement, « DIGI-CITY », un outil pour mesurer la performance digitale des commerces, au service de l'attractivité des centres-villes.

Une étude est engagée sur le territoire communautaire afin de permettre à chaque entreprise concernée du territoire de disposer d'un rapport d'analyse individualisé avec une proposition d'accompagnement en proximité (50 000,00 €)

Dans le cadre d'une démarche mutualisée, la CCMPM, accompagnée par le SICTIAM, poursuit la mise en œuvre sur notre territoire en 2021 de la réglementation applicable en matière de protection des données (**RGPD**)

Une mission sera confiée à un prestataire spécialisé afin de mettre en place une grande manifestation sur la thématique de la préservation de notre environnement dans le cadre de l'appel à projets régional **Fonds de dépollution 2021** pour lequel la CCMPM, éligible en 2017 et 2019, a déposé une candidature.

Les crédits prévus à l'**article 6132** connaissent une progression importante (+223%). Ces inscriptions concernent la prise en charge du loyer des nouveaux locaux du siège des services

communautaires, dont le bail prendra effet au 1^{er} avril 2021.

Dans cette même logique, une somme de 25 000,00 € est inscrite à l'**article 615228** correspondant à la réalisation de travaux complémentaires dans les locaux des Migraniers avant l'installation des services (travaux électriques, peinture, plomberie...)

Une somme de 400 000,00 €, en progression de 5,26 % par rapport à 2020, est prévue à l'**article 61524** en vue d'effectuer les travaux de débroussaillage inscrits au PIDAF en 2021 sur l'ensemble du territoire communautaire (compétence Maintien des pistes **DFCI** en conditions opérationnelles)

Au titre de l'**article 617**, sont notamment prévues les dépenses suivantes :

- **Habitat** : opération amélioration habitat (40 000,00 €), contrat opérateur OPAH (20 000,00 €), ADOMA (50 000,00 €),
- **Gestion des déchets** : réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de gestion des déchets (échéance mars 2022) dont le marché public a été attribué à la société Elcimai (50 000,00 €), 2^{ème} étape d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- **DFCI** : Mission d'élaboration des servitudes sur les pistes DFCI confiée au cabinet EGA (30 000,00 € sur l'exercice 2021), élaboration du POPI (8 000,00 €)
- Des frais d'études seront également inscrits pour un montant prévisionnel de 38 000,00 € dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie Territorial**,
- Études relatives au **Programme Alimentaire Territorial** (40 000,00 €),
- La finalisation de l'étude pour la **mutualisation des services** engagée en 2020,
- Appel à projet « AMI Friches industrielles » (10 000,00 €)

Des dépenses relatives à la réalisation d'une thermographie aérienne (35 000,00 €) et à une enquête mobilité portée par la Métropole Toulonnaise (30 000,00 €) sont également prévues à l'article 617.

Il est précisé que les études susvisées seront engagées sur l'exercice 2021 mais le règlement du solde de certaines missions interviendra sur le budget 2022.

Une somme de près de 120 000,00 € est inscrite à l'**article 62875** qui comptabilise le **remboursement aux communes membres de charges de fonctionnement relatives aux compétences transférées** (DFCI, gestion des déchets, promotion du tourisme...)

Les autres articles budgétaires du chapitre seront globalement stables (maintien en 2021 des réalisations 2020 concernant la fourniture de carburant, les fournitures administratives, les primes d'assurances, les fournitures liées à la mission Ambassadeur du tri...).

Il est par ailleurs rappelé que du fait de la création d'un budget annexe, les dépenses prises en charge au chapitre 011 au titre la compétence GEMAPI (outil d'alerte risque inondation mutualisé (Predict) à l'article 611, travaux entretien cours d'eau à l'article 61521...) sont désormais comptabilisé dans un budget annexe dédié.

Chapitre 012 : « Charges de personnel »

Les sommes inscrites au chapitre 012 sont en progression de 28 % par rapport au Budget Primitif 2020.

Le **remboursement aux communes des charges de personnel** intervenant sur des compétences transférées (promotion du tourisme, DFCI gestion des déchets) et le remboursement

des quote parts de rémunération des agents mis à disposition de la CCMPM (au titre du tourisme, de la paie, des ZAE et de l'aménagement numérique), comptabilisé à **l'article 6217** s'établit à 313 000,00 €.

Les autres charges de personnel sont en progression du fait des embauches récemment intervenues ou prévues sur l'exercice 2021 (notamment un Chef de projet « Petites villes de demain », un agent en charge du développement économique et un agent en charge du Programme Alimentaire Territorial)

Comme chaque année du personnel saisonnier sera recruté en saison estivale pour assurer des remplacements au sein de l'équipe de collecte des déchets ménagers à Pierrefeu et participer à la mission de sensibilisation au tri sélectif.

Il est par ailleurs rappelé que la valeur du point d'indice dans la fonction publique territoriale, inchangée depuis le 1^{er} février 2017, reste gelée pour 2021.

Comme indiqué précédemment, en fonction de l'avancement de la démarche de **mutualisation** des services engagée en 2020, des crédits pourront être prévus, en cours d'exercice, au chapitre 012 par décision budgétaire modificative, afin de prendre en charge d'éventuels transferts de personnels et la création de services communs en 2021.

Chapitre 014 : « Atténuation de produits »

Les sommes inscrites sont en progression de 17,41 % par rapport au budget primitif 2020 pour s'établir à 18 075 000,00 €.

Les crédits inscrits aux articles 739211 (attributions de compensation) et 739221 (FNGIR) sont inchangés par rapport à 2020.

Il est rappelé que **l'article 739211 « Attributions de compensation »** prend en compte depuis 2019 les modifications actées par les CLECT des 10 juillet 2018 et 30 janvier 2019 (substitution de la CCMPM aux communes membres au titre de la contribution SDIS (2 407 000,00 €) et substitution de la CCMPM aux communes du Lavandou et de Collobrières au titre de la contribution FNGIR (2 313 625,00 €))

Le montant inscrit de la **dotation de solidarité communautaire 2021 (art. 739212)** est en forte progression pour s'établir à 5 M€.

Montants annuels de la dotation de solidarité communautaire versés depuis 2011

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
4 400 000,00	8 000 000,00	6 291 595,40	0,00	450 000,00	2 000 000,00	2 700 000,00	1 400 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	5 000 000,00

Enfin, les crédits inscrits au titre du **FNGIR** sont stables en 2020 (**art. 739221**) : 6 500 000,00 €

Deux modifications des prévisions figurent à l'intérieur du chapitre :

Article 739118 : Reversements de fiscalité : 450 000,00 €

Les prévisions de recettes de taxe de séjour sont estimées à la hausse dans la mesure où les produits perçus en 2020 ont été impactés par les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation touristique.

Article 739223 : Prélèvement FPIC : 300 000,00 € (en diminution prévisionnelle de près de 5 %)

Évolution des reversements pris en charge au titre du FPIC depuis sa mise en place en 2012 - Régime de répartition de droit commun

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant global du reversement	132.655,00	308.845,00	444.138,00	708.431,00	1.303.692,00	1.544.741,00	1.130.040,00	1.190.843,00	1.043.126,00
Montant de la part supportée par les 6 communes membres	109.206,00	206.674,00	346.132,00	598.137,00	1.013.678,00	1.184.839,00	860.929,00	1 162 145,00	814.244,00
Montant de la part supportée par la CCMPM	23.449,00	101.871,00	98.006,00	110.294,00	290.014,00	359.902,00	269.111,00	286.980,00	228.882,00

Le montant global du reversement au titre du FPIC a été multiplié par 8 entre 2012 et 2020 pour s'établir à 1 043 000,00 €, tandis que **la part supportée par la CCMPM a été multipliée par 10** sur la même période.

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante »

Les crédits prévus au chapitre sont en baisse de près de 2% par rapport au budget primitif 2020.

Il est rappelé que ce chapitre comptabilise la contribution versée au SDIS, au titre de laquelle la CCMPM s'est substituée aux communes membres depuis le 1^{er} janvier 2019. Une somme de 2.450 000,00 €, versée trimestriellement, est prévue à **l'article 6553**.

Les « autres contributions obligatoires », enregistrées à **l'article 6558** sont en diminution de 31,5 % pour s'établir à 370.000,00 €.

Cette baisse se caractérise par la prise en charge par le budget annexe GEMAPI, à partir de l'exercice 2021, des charges de participation annuelles appelées par le Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau.

L'article comptabilise notamment les participations versées par la CCMPM à différents partenaires dans le cadre d'affaires relevant des compétences communautaires (Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, Syndicat Mixte du Massif des Maures, Missions locales, Audat, SCOT...)

Enfin, le montant inscrit à **l'article 657364**, qui enregistre les **versements effectués au profit de l'Office de tourisme intercommunal** en application de la convention financière et de la convention de mutualisation, s'établit à 200 000,00 € pour 2021.

Chapitre 66 :

Les **charges d'intérêts d'emprunt**, inscrites à **l'article 66111**, s'élèvent à 96.000,00 € traduisant une baisse notable de près de 60 % du fait du transfert d'une partie de la dette et des annuités correspondantes au budget GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2021.

Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Une somme de 590 000,00 € est inscrite à l'article 6811 au titre de la dotation annuelle d'amortissement annuel des immobilisations. Cette somme est également en baisse significative

par rapport à 2020 (-23,4%) du fait du transfert de l'actif correspondant à la compétence GEMAPI au budget annexe dédié à effet du 1^{er} janvier 2021.

Les recettes de fonctionnement de la Communauté de communes connaîtront les évolutions suivantes en 2021 :

Chapitre 002 : « Résultat de fonctionnement reporté »

Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2020 du budget communautaire, s'établit à 4 401 833,38 €. Il fait l'objet d'une reprise anticipée au budget 2021 selon les conditions suivantes :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 2 401 833,38 €
R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 000 000,00 €

Résultat annuel de fonctionnement dégagé par le budget communautaire depuis 2013

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
2.249.691,97	3.275.280,62	827.374,32	997.137,25	1.105.239,52	3.084.374,02	4.967.418,04	4.401.833,38

Chapitre 70 : « Produits des services, domaines et ventes »:

Les crédits inscrits au chapitre 70, qui enregistre les produits non fiscaux perçus au titre de la gestion des déchets, sont stables par rapport aux prévisions 2020, pour s'établir à 1 560 500,00 €

Les prévisions budgétaires suivent les réalisations 2020 en intégrant les paramètres suivants :

- Une augmentation des recettes devrait être constatée à l'**article 70612** du fait de la non reconduction de la mesure d'exonération partielle des redevances campings appliquée en 2020 en raison de la crise sanitaire et de la hausse des recettes de collecte du Centre hospitalier Henri Guérin (marché public renouvelé au 1^{er} janvier 2021 comportant un bordereau de prix revalorisé)
- Des incertitudes entourent le niveau des recettes qui seront enregistrées en 2021 au titre des produits de valorisation au regard de la dégradation des cours de reprise de certains matériaux. En effet, depuis que la Chine a fermé ses frontières courant 2019, les filières de recyclage sont bouleversées. Les plastiques et le papier-carton sont fortement impactés, secteur dans lesquels la France est très dépendante des pays voisins pour exporter son surplus. Les recettes estimées à l'**article 70613** tiennent compte de ce contexte dégradé.
- Augmentation des recettes enregistrées à l'**article 70688** relatives aux tarifications déchetteries applicables aux professionnels, dans la mesure où le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'entrée en vigueur, à effet du 1^{er} janvier 2021, d'une mesure de suppression des franchises de la grille tarifaire.

Il est rappelé par ailleurs, qu'en application de l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales et par délibération du 16 janvier 2019, une **redevance spéciale** des gros producteurs de déchets commerciaux, artisanaux et industriels a été mise en place à effet du 1^{er} janvier 2019.

Ce dispositif a permis d'harmoniser et de sécuriser juridiquement la perception des produits liés à la collecte des déchets correspondants.

Il est rappelé que par délibération du 17 décembre 2019, le conseil communautaire a apporté les modifications suivantes à la grille tarifaire de la redevance spéciale, prenant effet au 1^{er} janvier 2020 :

a) Modification du seuil de la Redevance spéciale « gros producteurs »

Abaissement du seuil de déclenchement de la redevance spéciale à 2.640 litres/semaine au lieu de 3.300 Litres/semaine (présentation de 4 bacs 660 litres/semaine au lieu de 5)

Tarif : 25 €/m³,

b) Création d'une catégorie « Redevance spéciale très gros producteurs »

Création d'une catégorie des très gros producteurs (production supérieure à un seuil de 17 bacs de 660 litres/semaine soit 11.220 litres).

Tarif : 35 €/m³

c) Modification du taux d'exonération partielle au profit de la catégorie d'établissement suivante :

- Établissements médico-éducatifs

Le taux d'exonération est porté de 50 % à **65 %**.

Les tarifs fixés demeurent relativement bas par rapport au coût réel du service supporté par la collectivité.

Répartition des recettes non fiscales du service de gestion des déchets depuis 2014

	Tarification déchetteries	Collectes spécifiques (CHP, ADAPEI...)	Redevance spéciale	Redevance campings	Produits de valorisation	Reversements sur charges de personnel (mise à disposition + remboursements emplois aidés)	Total
2014	88 660,00	27 200,00	198 193,00	278 351,00	464 699,00	45 546,00	1 104 663,00
2015	248 823,00	29 532,00	247 078,00	279 764,00	358 856,00	46 203,00	1 212 271,00
2016	276 955,00	63 978,00	253 617,00	277 437,00	476 730,00	25 526,00	1 376 259,00
2017	360 759,00	55 794,00	285 058,00	297 099,00	599 876,00	38 698,00	1 639 301,00
2018	414 519,00	41 600,00	230 066,00	272 134,00	545 339,00	28 152,00	1 533 828,00
2019	638 774,00	42 167,00	202 090,00	273 382,00	549 300,00	36 988,00	1 742 701,00
2020	591 716,00	41 459,00	158 463,00	157 874,00	422 613,00	46 457,00	1 418 582,00
Evol/2019	-47 058,00	-708,00	-43 627,00	-115 508,00	-126 687,00	9 469,00	-324 119,00

Les **recettes non fiscales** du service « déchets ménagers » représentent 1 418 500,00 € en 2020. Elles sont en forte baisse du fait principalement des exonérations partielles accordées par la CCMPM aux établissements assujettis à la redevance spéciale afin de les soutenir lors de la crise sanitaire.

Chapitre 73 : « Impôts et taxes »:

Le montant total des produits de fiscalité inscrits au chapitre s'établit à 32 439 966,00 €, traduisant une diminution de 0,67 % par rapport à 2020.

Cette baisse s'explique par l'application d'une mesure de prudence dans la prévision budgétaire justifiée par l'absence de notification des bases de fiscalité prévisionnelles à la date d'élaboration du budget.

Les taux de fiscalité sont inchangés en 2020, de fait, seule la dynamique des bases pourra avoir un effet sur l'augmentation du produit attendu.

Il convient également de préciser que, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, en application des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, le taux de la taxe d'habitation demeure figé depuis 2020.

L'article 7346 « Taxe GEMAPI » n'est pas doté dans la mesure où le produit fiscal correspondant est transféré au budget annexe GEMAPI à effet du 1^{er} janvier 2021.

Le produit 2020 de la taxe de séjour intercommunale, estimé à 350 000,00 €, est inscrit à **l'article 7362**, en progression de 16,6 % par rapport à 2020.

Bases d'imposition de la fiscalité directe locale (réf. : bases d'impositions prévisionnelles état 1259 FPU)

	2013*	2014	2015**	2016***	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
CFE	12 100 000	11 664 000	13 463 000	13 428 500	13 527 000	14 238 000	13 373 000	17 000 000	27,12 %
TH	127 264 000	130 108 000	132 302 000	137 865 000	138 111 000	140 777 000	144 305 000	145 558 000	0,86 %
TFB				91 647 000	93 695 000	96 266 000	99 338 000	101 060 000	1,73 %
TFNB	1 088 000	1 096 000	1 093 000	1 089 000	1 089 000	1 131 000	1 132 000	1 140 000	0,71 %
TEOM	85 307 978	86 841 997	88 855 220	91 365 879	93 003 075	94 947 100	98 075 623	100 192 959	2,16 %

* Intégration des communes de Collobrières et du Lavandou au 1/01/2013.

** Application de la modification des bases minimum de CFE selon délibération du 19/09/2014

*** Mise en place de la fiscalité sur le foncier bâti

Les bases prévisionnelles 2021 de la fiscalité directe locales ne sont pas notifiées à la date d'adoption du budget primitif 2021.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Les crédits inscrits au chapitre sont en diminution de 2,3 % par rapport au budget primitif 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement est imputée aux **articles 74124 et 74126**

Il est rappelé que la **Dotation Globale de Fonctionnement** perçue par les groupements de communes à fiscalité propre comporte deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité,
- La dotation de compensation des groupements de communes.

La DGF de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'établissait en 2020 à 32,80 € par habitant (DGF 2020 : 2 129 000,00/population DGF : 64 911).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation d'intercommunalité	1 035 093,00	1 151 839,00	792 727,00	532 277,00	375 022,00	371 984,00	412 884,00	459 273,00
Dotation de compensation des groupements de communes	1 927 374,00	1 906 440,00	1 864 833,00	1 828 747,00	1 777 931,00	1 740 805,00	1 700 834,00	1 669 738,00
Total	2 962 467,00	3 058 279,00	2 657 560,00	2 361 024,00	2 152 953,00	2 112 789,00	2 113 718,00	2 129 011,00

La DGF enregistrée en 2020 était en faible progression par rapport à 2019 (+ 0,75 %)

Toutefois, la réforme de la dotation globale de fonctionnement dans le cadre du redressement des comptes publics engagée en 2014, s'est traduite par une érosion importante des montants attribués depuis 2013 (- 830 000,00 € soit - 28%)

Par ailleurs, sur ce même chapitre 74, des **subventions de fonctionnement** sont inscrites à hauteur de 150 000,00 € (reversement charges de travaux piste DFCI La Bouissede, subvention guichet fibre, fonds de dépollution 2019...)

Section d'investissement

La section d'investissement du budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 375 000 € (contre 4 405 000,00 € en 2020 soit une progression de 22 %)

Dépenses :

Des **restes à réaliser**, établis au 31 décembre dernier, d'un montant total de 246 413,24 euros, figurent en dépense dans le budget 2021.

Le montant total des dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) inscrit au budget primitif 2021 s'élève à 5 010 000,00 € (contre 3 688 000,00 € en 2020 soit +35,8 %)

Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » :

Les frais d'études suivants, d'un montant total de 225 000,00 €, sont prévus au budget primitif 2021(**article 2031**)

Compétence Développement économique :

- Étude voirie ZAC Bousquets (11 500,00 €)
- AMO Aéroport (solde mission CEIS 12 000,00 €)
- Étude accès aéroport (10 000,00 €)
- Étude environnementale aéroport (solde 10 000,00 €)
- AMO + MOE + études techniques aéroport (100 000,00 €)
- Mission AMO Niel-Surle (30 000,00 €)

Compétence gestion des déchets :

- Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la déchetterie de La Pabourette (20 000,00 €)
- Étude éco-pôle et ressourcerie (30 000,00 €)

Habitat :

- Etude pré-opérationnelle OPAH (solde 36 000,00 €),

Il est précisé que les études susvisées seront engagées sur l'exercice 2021 mais le règlement du solde de certaines missions interviendra sur le budget 2022.

Chapitre 204 : « Subventions d'équipement versées » :

Il est rappelé que la compétence « **Aménagement numérique** » de l'article L 1425.1 du CGCT a été transférée à Méditerranée Porte des Maures en 2016. Son exercice à l'échelle communautaire permet de capter des subventions élevées au titre des projets d'aménagement inscrits dans le schéma départemental d'aménagement numérique (SDAN).

Une délégation de service public a été attribuée par le SMO PACA THD à la société Orange afin de réaliser les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire.

Le montant à la charge des EPCI (25 % du financement) correspond à 14 € par prise.

La contribution de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures sera lissée sur 9 exercices.

Elle représente une somme globale de 628.585,00 € pour 44 819 prises.

Une somme globale de 130 000,00 € est ainsi inscrite à l'**article 2041582** au titre de la participation 2021 de la CCMPM pour la réalisation du programme « Très Haut Débit » sur notre territoire.

Une somme de 589 000,00 € est inscrite à l'**article 2041632** correspondant à la subvention d'équipement allouée au budget annexe GEMAPI afin de permettre l'équilibre prévisionnel de la section d'investissement 2021.

Les aides allouées aux établissements du territoire impactés par la crise sanitaire sont enregistrées à l'**article 20423** ; 900 000,00 € afin de financer les dispositifs de soutien (aide fixe de 2000,00 € au profit des commerces non saisonniers faisant l'objet d'une fermeture administrative et abondement du fonds de soutien régional à l'investissement)

Chapitre 21: Immobilisations corporelles :

Les opérations principales qui seront réalisées en 2021 sont les suivantes :

Aide aux communes :

L'aide globale de 1,1 M€ allouée aux communes pour la réalisation de dépenses d'investissement dans le cadre de compétences communautaires est enregistrée sous l'**article 21735**. Cette somme sera ventilée par décision modificative en cours d'exécution budgétaire lorsque l'affectation des crédits sera définie.

Gestion des déchets :

-Gestion des bio déchets (phase 1) : 35 000,00 €

Ce montant sera pris en charge en 2021 afin de procéder à l'acquisition de composteurs et d'engager une étude pour la mise en œuvre de solutions de collecte/valorisation sur notre territoire. Il s'agit d'un projet portant sur 3 exercices (2021-2022-2023) d'un montant global prévisionnel de 150 000,00 €HT, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2021 (**article 2188**)

- Acquisition de matériel de collecte pour renforcer le captage à la source des valorisables (150 000,00 €) - **Article 2188**
- Travaux de mise aux normes de la déchetterie de La Pabourette (100 000,00 €) - **Article 21735**

Zones d'activités économiques :

- Travaux d'aménagement de l'avenue des Bousquets ; 1 100 000,00 € (**article 21751**)

DFCI :

- Travaux de réfection/création de pistes DFCI (70 000,00 € : piste de Pellegrin à Bormes et réfection du pont de l'Anguille à La Londe) – respectivement **articles 21728 et 21758**,

Il convient d'ajouter à cette somme un programme de débroussaillage d'un montant global de 380 000,00 €, pris en charge sur la section de fonctionnement.

Il est rappelé que l'ensemble des travaux susvisés seront réalisés dans le cadre de notre PIDAF en vigueur, subventionnés à 80 % au titre du FEADER.

Tourisme :

- Création d'un sentier de randonnée intercommunal (aménagement sentiers + parkings : 120 000,00 €), l'opération est comptabilisée à l'**article 21728**,

Des crédits nécessaires à l'acquisition de matériel informatique (**article 2183**) et de mobilier de bureau (**article 2184**) sont également prévus dans le cadre des recrutements effectués en 2021 et du déménagement du siège des services communautaires.

Au **chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**, l'annuité de remboursement du capital de la dette s'établit à 271 000,00 € contre 491 000,00 € en 2020, soit – 44,8 % (transfert de la dette au budget annexe GEMAPI)

Des crédits à hauteur de 21 000,00 € sont inscrits à l'**article 261** ; ils correspondent aux frais d'acquisition, auprès de la Ville de La Garde, **de parts sociales de la SAGEP**

Recettes d'investissement

Chapitre 001 : « Solde d'exécution d'investissement reporté »

Le solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice 2020 du budget communautaire fait l'objet d'une affectation afin d'être inscrit à l'**article R.001** du budget primitif 2021 pour un montant de 2 345 053,97 €.

Par ailleurs, une somme de 2 000 000,00 € sera inscrite en recettes au compte 1068 afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement »

Une somme de 90 000,00 € est inscrite à l'article 1312, correspondant à la subvention allouée à la CCMPM relative à la réalisation des travaux de la route de Manjastre (CRET)

Chapitre 10 : « Dotations, fonds divers et réserves »

Le chapitre enregistrera les recettes de **FCTVA (article 10222)** d'un montant global estimé à 150 000,00 € et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 2 000 000,00 € (**article 1068**)

Chapitre 024 : « Produits des cessions d'immobilisation»

Le chapitre enregistrera le produit de la vente des locaux de l'ex OTI situés au centre ville de La Londe, faisant l'objet d'un compromis de vente sur la base de 200 000,00 € en cours de rédaction.

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées »

La CCMPM n'aura pas recours à l'emprunt en 2020 ; en effet, les dépenses nouvelles seront autofinancées par le solde d'exécution positif d'investissement dégagé par le budget 2020.

Chapitre 040 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

La dotation aux amortissements 2021 à ventiler sur les différentes déclinaisons concernées de l'article 28 s'établit à 590 000,00 €

5. Montant du budget primitif prévisionnel 2021 consolidé (et des budgets annexes)

		Dépenses	Recettes
Budget principal CCMPM (M14)	Fonctionnement	39 491 500,00 €	39 491 500,00 €
	Investissement	5 375 000,00 €	5 375 000,00 €
Budget annexe GEMAPI (M14)	Fonctionnement	1 044 000,00 €	1 044 000,00 €
	Investissement	839 000,00 €	839 000,00 €
Budget annexe EPIC OTI (M4)	Exploitation	773 550,81 €	773 550,81 €
	Investissement	79 582,24 €	773 550,81 €
Budget annexe Régie station service (M4)	Exploitation	1 212 000,00 €	1 212 000,00 €
	Investissement	30 114,27 €	30 114,27 €
Total		48 844 747,32 €	48 844 747,32 €

Le montant total prévisionnel du budget consolidé et des budget annexes s'équilibre pour 2021 en dépenses et en recettes à 48 844 747,32 €

6. Dette

L'évolution des annuités à payer pour les trois années à venir, est détaillée ci-dessous (budget CCMPM et budget annexe GEMAPI) :

	2021	2022	2023
Amortissement du capital	505 211,00	520 982,00	537 406,00
Intérêts	220 043,00	201 453,00	182 210,00
Annuité à verser	725 254,00	722 435,00	719 616,00

Charte « Gissler » :

La charte « Gissler » a défini en 2009, une classification des risques des produits proposés aux collectivités locales selon le modèle suivant :

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

L'encours total de la dette de Méditerranée Porte des Maures est classé avec la côte « 1A » (indices zone euro et taux fixes simples).

7. Niveau des taux d'imposition

Les **taux d'imposition de la fiscalité directe locale** de Méditerranée Porte des Maures, inchangés en 2021, s'établissent comme suit :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
CC Méditerranée Porte des Maures	7,22%	2,00%	2,26%	24,64%

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, le taux de la taxe d'habitation 2020 est identique à celui fixé en 2019 et demeure figé depuis 2020.

Concernant la **TEOM**, les taux 2021 demeurent inchangés et sont fixés comme suit :

Zone TEOM	Taux en vigueur en 2020
Cuers	14,00 %
Pierrefeu	5,70 %
Collobrières	10,00 %
Bormes/La Londe/Le Lavandou	12,39 %

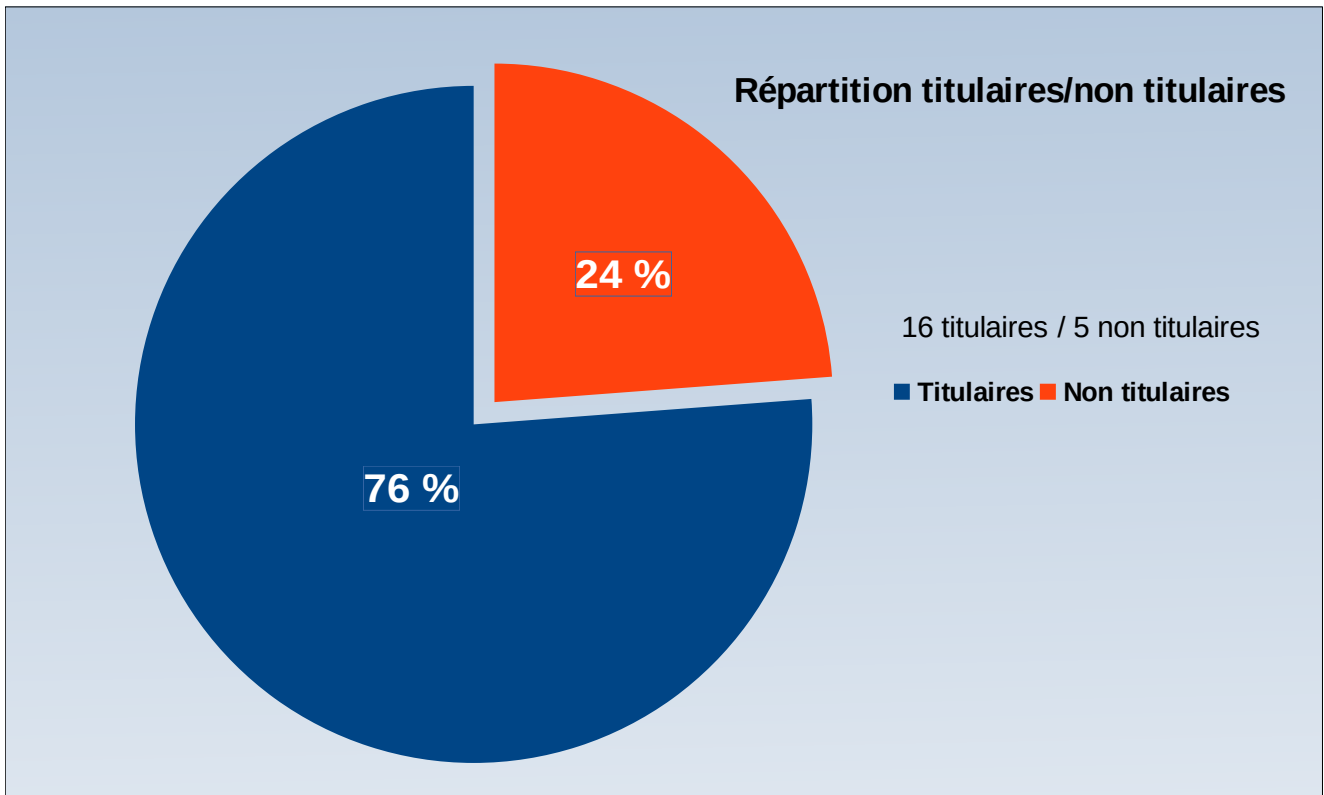
L'évolution du produit, enregistrée entre 2013 (date de l'extension du périmètre à 6 communes) et 2020, s'établit à + 19,6% €. Cette progression correspond à la seule évolution des bases dans la mesure où les taux de TEOM sont stables depuis la création de Méditerranée Porte des Maures :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2013/2020
10 349 223,00	10 580 103,00	10 879 432,00	11 052 469,00	11 259 349,00	11 570 303,00	11 948 733,00	12 377 550,00	+19,6 %

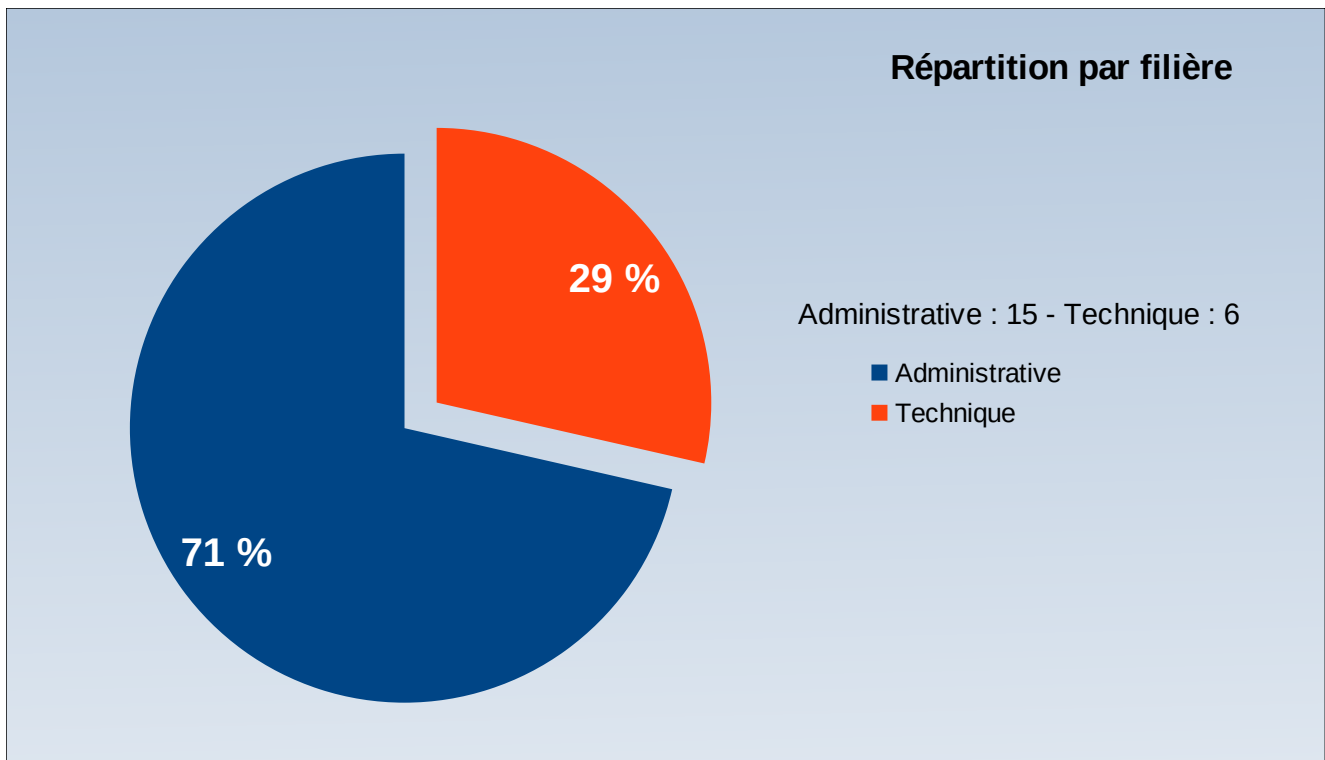
La fiscalité **GEMAPI** mise en place au 1^{er} janvier 2018, permet de mobiliser un produit nécessaire au financement de la compétence. Le produit attendu 2021, fixé à 1 000 000,00 €, sera enregistré par le budget annexe GEMAPI.

8. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

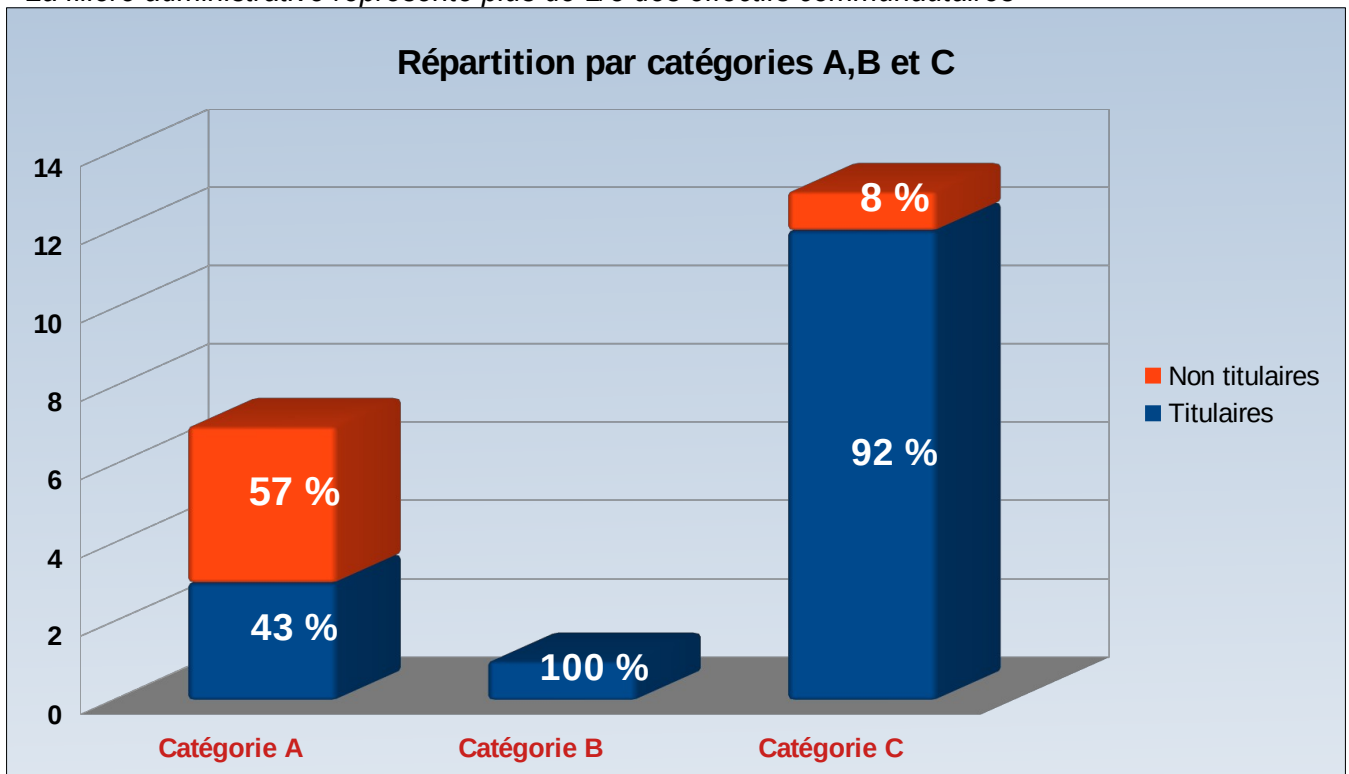
Structure des effectifs



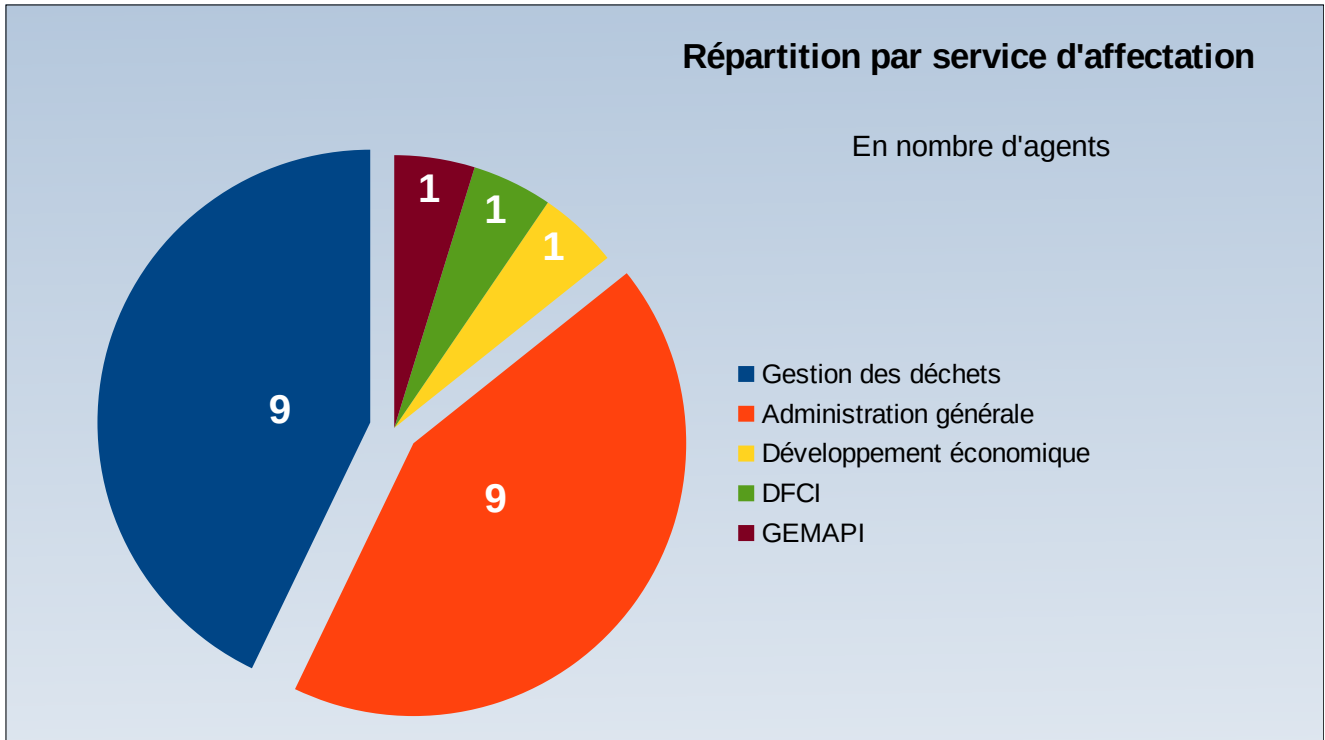
Les agents titulaires représentent 3/4 des effectifs de la CCMPM



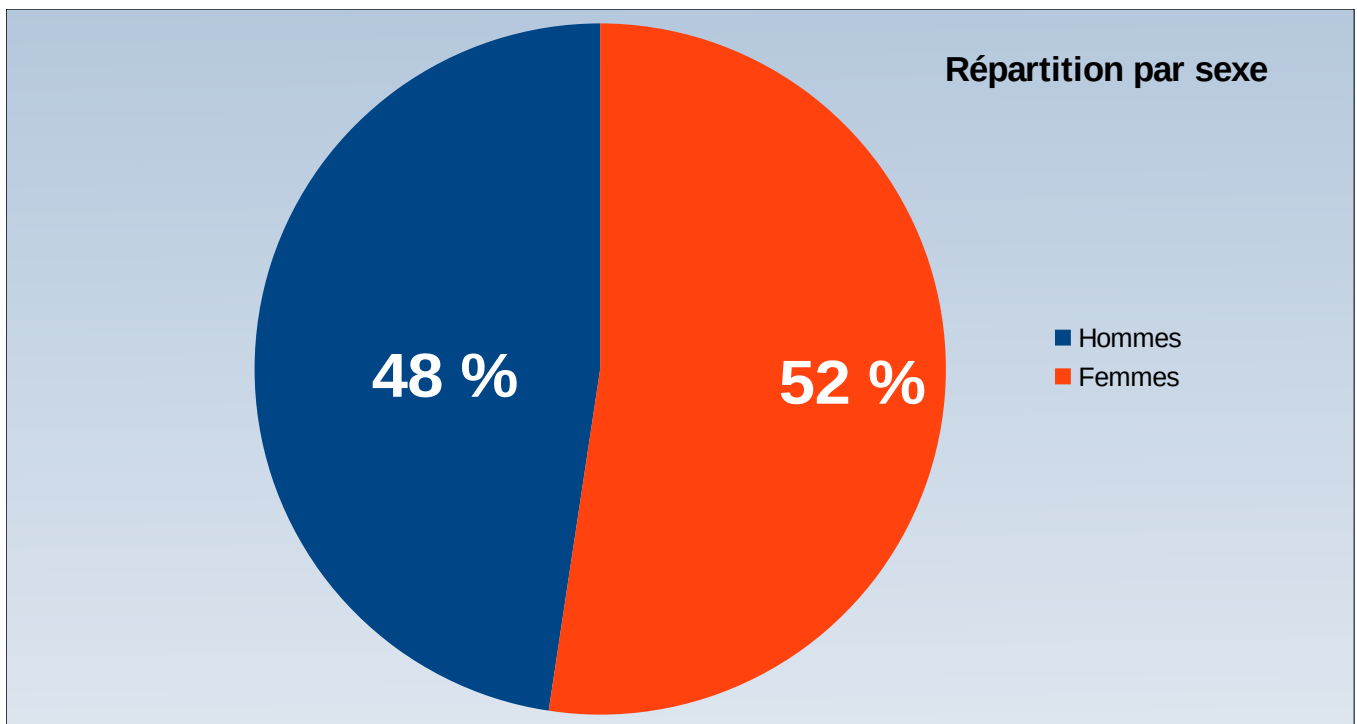
La filière administrative représente plus de 2/3 des effectifs communautaires



La catégorie C est la plus représentée (près de 60 % des agents communautaires) Elle est très majoritairement composée d'agents titulaires (92%)



L'administration générale et la gestion des déchets emploient plus de 85 % des effectifs de Méditerranée Porte des Maures.



Des charges de personnel en progression pour répondre à la structuration des services communautaires

Chapitre 012	1 575 000,00 €
--------------	----------------

Dépenses réelles de fonctionnement	38 901 500,00 €
------------------------------------	-----------------

Les dépenses de personnel de Méditerranée Porte des Maures représentent **4,05 % des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2021**.

Il peut être noté que le chapitre 012 enregistre également les charges des personnels communaux affectés, sur une partie de leur temps de travail, sur des missions intercommunales dans le cadre de compétences transférées (gestion des déchets, DFCI, promotion du tourisme...)

Ces interventions sont définies dans les conventions de mise à disposition de services conclues entre les communes et l'intercommunalité et comptabilisées à l'article 6217.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » enregistre une progression en 2021 du fait, notamment, des créations de postes évoquées précédemment dans le cadre de la structuration des services communautaires :

Réalisé 2020 : 1 214 429,00 €

Prévision 2021 : 1 575 000,00 € soit + 29,7 %

Ce chapitre enregistre également les charges des personnels communaux affectés, sur une partie de leur temps de travail, sur des missions intercommunales dans le cadre de compétences transférées (gestion des déchets, DFCI, promotion du tourisme...).

Ces interventions sont définies dans les conventions de mise à disposition de services conclues entre les communes et l'intercommunalité et comptabilisées à l'article 6217.

PARTIE B – BUDGET PRIMITIF 2021 GEMAPI

Par délibération du 25 novembre 2020, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a approuvé la création d'un budget annexe GEMAPI (Instruction budgétaire et comptable M14) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce document budgétaire garantit la transparence des opérations financières dans le cadre de cette compétence transférée à la CCMPM depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il permet notamment de financer les actions suivantes :

- La mise en œuvre des PAPI complets Côtiers des Maures et du Bassin versant du Gapeau,
- La conduite des travaux d'entretien des cours d'eau et de confortement de berges,
- La rémunération du mandataire en charge des actions du PAPI Côtiers des Maures...

Ce budget sera alimenté par le produit de la fiscalité GEMAPI s'élevant à 1 000 000,00 €, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018, ainsi que par l'excédent propre à la compétence dégagé en 2020 sur le budget général. Il fera également l'objet d'une subvention versée la 1^{ère} année par le budget principal afin de garantir l'équilibre prévisionnel de la section d'investissement.

Il convient également de noter que, dans un souci de régularité et de transparence, l'actif et le passif afférent à la compétence sont transférés au budget annexe GEMAPI à sa date de création.

L'encours de la dette transféré au budget annexe GEMAPI s'établit à **3 703 450,68 €** au 1^{er} janvier 2021.

Le projet de budget annexe GEMAPI 2021, représente un montant global de **1 883 000,00 €**. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement : 1 044 000,00 €
Investissement : 839 000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Les dépenses prévisionnelles du chapitre s'établissent à 390 000,00 €

Une somme de 70 000,00 € est inscrite à l'**article 611** (contrat Predict de prévisions météorologiques, partenariat avec la Chambre d'Agriculture...)

Une somme de 150 000,00 € est inscrite à l'**article 61521** afin de permettre l'entretien régulier des cours d'eau des 3 communes littorales (à titre indicatif les dépenses réalisées en 2020 à ce titre se sont élevées à 145 000,00 €)

Des frais d'études d'un montant prévisionnel de 50 000,00 € sont prévus à l'**article 617**

L'**article 6228** enregistre la rémunération du Chargé de mission pour l'animation et le suivi juridique du PAPI Côtiers des Maures.

Chapitre 012 « Charges de personnel »

Les seules charges de personnel prises en compte au titre de ce chapitre correspondent au remboursement des responsables techniques des 3 communes littorales en application des conventions de mise à disposition de services intervenues en 2018 avec les villes de La Londe, de Bormes et du Lavandou (**article 6217**)

Il est précisé que les charges de personnel du technicien GEMAPI restent supportées par le budget principal dans la mesure où l'agent effectue une partie de ses missions sur d'autres compétences communautaires. Elles feront l'objet d'un remboursement par le budget annexe GEMAPI à la fin de chaque exercice.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Le chapitre comptabilise la participation versée au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau pour le compte des communes de Cuers, Pierrefeu et Collobrières.

Le montant prévisionnel 2021 communiqué par le Syndicat s'établit à 265 000,00 € (en progression de 55 % par rapport à 2020)

Chapitre 66 « Charges financières »

L'annuité des intérêts de la dette transférée par le budget principal s'établit à 125 000,00 € pour 2021 (**article 66111**)

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

La dotation annuelle d'amortissement comptabilisée à l'**article 6811** s'élève à 250 000,00 €.

Cette dépense d'ordre relève de l'actif transféré par le budget principal.

Recettes

Chapitre 73 « Impôts et taxes »

Au titre des recettes de fonctionnement figure le produit attendu de la fiscalité GEMAPI pour 2021 qui s'établit à 1 000 000,00 € (**article 7346**)

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Les recettes d'ordre relative aux subventions transférées s'élèvent à 44 000,00 € (**article 777**)

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Une somme de 100 000,00 € est inscrite à l'**article 2031**, lequel, enregistre principalement les dépenses relatives aux études nécessaires à la mise à jour des dossiers relatifs aux autorisations réglementaires en cours d'instruction sur le bassin versant Maravenne-Pansard (DAE, DPM, DUP) ainsi que sur le bassin versant Vieille-Batailler (DUP)

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Une somme de 100 000,00 € est inscrite à l'**article 21728** afin de permettre la prise en charge d'éventuels travaux d'enrochement et de confortement de berges sur les bassins versants des communes littorales.

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

La rémunération du mandataire (Société du Canal de Provence) au titre de la réalisation des actions du PAPI Côtiers des Maures 2021 est comptabilisée à l'**article 238** (honoraires + avances sur financement des actions)

La somme prévisionnelle correspondante s'élève à 360 000,00 € (en progression de 65 % par rapport à la reddition 2020)

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

L'annuité de la dette en capital transférée par le budget principal s'établit à 235 000,00 € (**article 1641**)

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections»

Une somme globale de 44 000,00 € est inscrite dans les subdivisions du compte 13 « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat »

Recettes

Chapitre 13 « Subventions »

Afin de permettre l'équilibre prévisionnel de la section d'investissement, une subvention de 589 000,00 €, provenant du budget principal, est inscrite à l'**article 13151**

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

La dotation annuelle d'amortissement comptabilisée aux subdivisions du compte 28 s'élève à 250 000,00 €.

Cette recette d'ordre relève de l'actif transféré par le budget principal.

<p style="text-align: center;">PARTIE C – BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA RÉGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION SERVICE</p>

Le projet de budget annexe 2021 de la régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières, représente un montant global de **1 242 114,27 €**. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Exploitation : 1 212 000,00 €
Investissement : 30 114,27 €

Le résultat d'exploitation 2020 s'établit à 94 228,74 € tandis que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève à 15 114,27 € (résultat global 2020 de 109 343,01 €)

Au titre des charges à caractère général (chapitre 011), figureront principalement les achats de carburants pour un montant annuel évalué à 1.100,000,00 euros, en augmentation par rapport au budget primitif 2020.

Des frais divers (télécommunication, électricité, assurances...) seront également supportés par le budget de la Régie, afin de permettre le fonctionnement de la station service, Les dépenses réelles d'exploitation correspondantes, hors achat de carburant, s'établissent à 27.000,00 €.

Le chapitre 012 n'est pas doté car la Régie fonctionne sans charges de personnel.

Une somme de 15 000,00 euros sera inscrite à l'article 6811 afin d'enregistrer la charge 2021 d'amortissement de la station service et de son matériel d'exploitation affectés par la Communauté de communes à la Régie lors de sa création au 1^{er} janvier 2014.

Les recettes réelles d'exploitation seront constituées des produits liés à la vente de carburants (sans plomb 95 et gazole) pour un montant évalué à 1.040,000,00 euros.

Le résultat d'exploitation enregistré en 2020, fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2021 par délibération du 24 mars 2021.

Des recettes d'investissements seront enregistrées aux articles 28145 et 28181 pour un montant total de 15 000,00 € au titre de l'amortissement des biens. Cette somme permettant de financer le renouvellement de matériel de cette même section.

Le choix opéré par la collectivité de réaliser et de gérer cet équipement créé en 2014 a démontré toute sa pertinence. La station service de Collobrières permet, en effet, de répondre à un besoin collectif qui n'était plus proposé par le secteur privé.

La compétitivité des prix de vente est confirmée par la progression régulière des volumes de carburant acheté traduisant une augmentation de taux de fréquentation de l'équipement.

En outre, les marges budgétaires dégagées permettent de garantir le bon entretien de la station ainsi que le renouvellement du matériel d'exploitation, et ceci, sans charge de personnel.